

Ville de Landivisiau - Séance du 14 décembre 2018 - n° 2018/512

**KERVIGNOUNEN - CESSIION DE TERRAIN AU PROFIT DE FINISTERE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que l'intitulé « Accueillir la population dans un cadre de vie agréable » l'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2011/234 en date du 20 avril 2011, prévoit de poursuivre et d'amplifier une gestion économe de l'espace en privilégiant les projets d'aménagement des parcelles non bâties en centre-ville.

**CONSIDERANT** qu'en pratique, il s'agit de privilégier, chaque fois que possible, les opérations de « renouvellement de la ville sur elle-même » en accompagnant les projets de constructions neuves sur les terrains disponibles au sein de l'enveloppe urbaine,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la ville a sollicité Finistère Habitat pour réaliser un nouveau programme de construction de logements sociaux sur le site de l'ancienne école publique de Kervignounen,

**CONSIDERANT** qu'après études technico-économiques, Finistère Habitat est en mesure de proposer un projet de construction de 20 logements sur une partie de la parcelle section BV n° 303 (surface totale : 10 001 m<sup>2</sup>),

**CONSIDERANT** que ce projet se situe sur deux lots distincts de la parcelle BV n° 303 :

- l'un situé au Nord Est à l'angle des rues Thierry d'Argenlieu et Jules Ferry (897 m<sup>2</sup>) pour la construction d'un collectif de 4 logements ;
- l'autre situé à l'Ouest, à l'extrémité de la rue Jules Ferry (2 140 m<sup>2</sup>), pour la construction de quatre collectifs comportant également 4 logements chacun.

**CONSIDERANT** que, située en zone Uhb du P.L.U., la parcelle BV n° 303 est compatible avec ce projet de densification urbaine,

**CONSIDERANT** que sa valeur a été évaluée par France Domaine à 140 000 € H.T. pour une surface totale d'environ 3 037 m<sup>2</sup> (soit 46.09 €/m<sup>2</sup>),

**CONSIDERANT** que conformément aux articles 278 sexies et 278 sexies-0 A du Code Général des Impôts applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de T.V.A. sur marge à appliquer est de 10 %,

**VU** l'avis de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 3 décembre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (27 voix pour et 1 non-participation au vote),**

**AUTORISE** la cession telle que présentée au profit de Finistère Habitat,

**PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de la Ville et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 décembre 2018.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le.....**21 DEC. 2018**  
Et de la publication, le **21 DEC. 2018**...  
Fait à Landivisiau, le **21 DEC. 2018**...  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

